

**OBJET : Ouverture d'enquête publique relative au plan de mobilité de la
Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole**

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.5211-9 et L.5211-10 ;
Vu l'article L.1214-16 du Code des transports soumettant le projet de Plan de
Mobilité à enquête publique ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et
R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en date
du 10 décembre 2020 décidant de la révision du Plan de Mobilité ;
Vu la délibération du 27 juin 2024 de la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole arrêtant le projet de Plan de Mobilité et autorisant Madame la Présidente
à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;
Vu la décision n°E2400062/25 du 14/11/2024 du Tribunal Administratif de
Besançon désignant une commission d'enquête ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Considérant que le projet de Plan de Mobilité a fait l'objet des consultations
administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis
pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au
dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête
publique ont été déterminées en concertation avec la Commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de mobilité
(PDM) sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole
regroupant 67 communes du ressort territorial de l'autorité organisatrice des
mobilités.

Un PDM, Plan De Mobilité, est un document de planification des déplacements et
de la mobilité, obligatoire pour les agglomérations dépassant les 100 000
habitants. Selon les dispositions législatives, il détermine les principes régissant
l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le
stationnement, dans le périmètre de Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice
de la Mobilité. Il fixe les orientations du territoire en matière de déplacements pour
les 10 années à venir. Il est obligatoirement suivi et évalué au bout de 5 ans, pour
assurer la mise en œuvre des actions et les adapter en fonction de l'évolution du
territoire, des besoins et de la législation.

Le PDM doit permettre un équilibre durable entre les besoins en matière de
mobilité et de facilités d'accès au territoire, d'une part, et à la protection de
l'environnement et de la santé, d'autre part.

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liés au
secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de
la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la
pollution de l'air et la pollution sonore, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.



Le PDM définit donc au travers d'un plan d'action une stratégie globale de report modal, visant une diminution du trafic automobile, et un développement des modes alternatifs.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 10 février 2025 à 9h00 au vendredi 14 mars à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Identité des commissaires enquêteurs :

Par décision du 14 novembre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, Madame Marie-Paule BARDECHE a été désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête et Monsieur Gabriel LAITHIER et Monsieur Jean-Marie DE LAMBERTERIE ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Madame Régine LACOUR a été désignée en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, elle le remplacera.

Article 3: Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de la participation du public :

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon.

Le dossier soumis à enquête, sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, est consultable pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans 8 lieux :

- Au siège de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, 4 rue Plançon, 25000 Besançon
- En Mairie de Besançon - Service ADS – Entrée B – 3eme étage - 2 rue Mégevand, 25000 Besançon
- En Mairie de Saint-Vit – rue du Chemin de Berthelange,
- En Mairie de Roche Lez Beaupré – 2 rue de la Gare
- En Mairie d'École-Valentin – 3 rue des Grandes Vignes
- En Mairie de Devecey – 5 rue du Village
- En Mairie de Montferrand-le-Château – 45 rue de Besançon
- En Mairie de Saône – 26 rue de la Mairie.

Les pièces du dossier d'enquête pourront également être consultées en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet du site dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5957>, ainsi que sur le site internet du Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr>

L'évaluation environnementale du projet de Plan de mobilité, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont versés au dossier d'enquête et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du site dématérialisé dédié à l'enquête <https://www.registre-dematerialise.fr/5957>, onglet « Déposer une observation », ou envoyées à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5957@registre-dematerialise.fr. Ces observations seront consultables sur le site dématérialisé.

Chaque personne peut ainsi prendre connaissance du dossier dans le lieu qu'elle souhaite ou sur le site dématérialisé, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet ou les déposer sur le registre



dématérialisé ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête à la commission d'enquête aux adresses suivantes :

- Par courrier : Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole – Madame La Présidente de la commission d'enquête publique PDM, La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon,
- Ou par courrier électronique : enquete-publique-5957@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Lieux et dates de permanences des commissaires enquêteurs :

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir toutes observations aux dates, lieux et heures suivants :

Mercredi 12 février 2025 de 14h30 à 17h30	Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole 4 rue Plançon : se rendre à l'accueil GBM salle 12 au rdc
Samedi 15 février 2025 de 9h à 12h	Mairie de Saint-Vit
Lundi 17 février 2025 de 14h30 à 17h30	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand : se rendre à l'accueil Mairie salle des enquêtes publiques. 3 ^{ème} étage
Mercredi 19 février 2025 de 9h à 12h	Mairie de Roche-lez-Beaupré
Mercredi 19 février 2025 de 15h30 à 18h30	Mairie d'Ecole-Valentin
Vendredi 21 février 2025 de 9h à 12h	Mairie de Devecey
Samedi 8 mars 2025 de de 8h30 à 11h 30	Mairie de Besançon salle Minjoz au 6 rue Mégevand – rdc.
Lundi 10 mars 2025 de 15h à 18h	Mairie de Montferrand-le-Château
Mercredi 12 mars 2025 de 14h30 à 17h30	Mairie de Saône
Vendredi 14 mars 2025 de 14 à 17h	Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole 4 rue Plançon : se rendre à l'accueil GBM salle 12 au rdc

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Terre de chez nous » et l' « Est Républicain » (édition départementale).

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandbesancon.fr>

Cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous les autres procédés, quinze jours, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et dans ses communes membres.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et les Maires des communes concernées.

Article 6 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête défini à l'article 2, les registres d'enquête assortis le cas échéant des documents annexés seront regroupés le lundi 17 mars 2025 et remis à la présidente de la commission d'enquête et seront clos et signés par elle.



Dans le délai de 8 jours suivant la réception des registres, la commission d'enquête rencontrera les représentants de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole pour leur communiquer les observations recueillies lors de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la communauté urbaine disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande de la Présidente de la commission d'enquête par la Présidente de la Communauté urbaine.

Article 7 : Mise à disposition du rapport et de ses conclusions :

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée par la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole :

- Au Préfet,
- Aux Maires des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Communauté urbaine, dans les Mairies des communes membres, et à la Préfecture pendant un an.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ses conclusions.

Ces pièces seront également disponibles, pour cette même durée, sur le site internet du Grand Besançon Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandbesancon.fr>

Article 8 : Approbation du projet de Plan de Mobilité :

La décision d'approbation du projet de Plan de Mobilité de relève de la compétence de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole. Le projet de Plan de Mobilité éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'Enquête Publique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation.

Article 9 : Renseignements :

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service Déplacements du Département des mobilités de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole auprès de Madame Alexandra VIPREY, 6H rue Mégevand, 25000 Besançon – 03.81.61.51.26

Article 10 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Exécution de l'arrêté



Monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés.

Le Présent arrêté sera adressé au Préfet du Doubs, aux Maires des communes concernées, aux commissaires enquêteurs désignés et à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Besançon, le 29 JAN. 2025

La Présidente du Grand Besançon Métropole
Anne VIGNOT,



